



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/06/2026

DLB 2026/898

L'an deux mille vingt-six et le Mardi 16 Juin à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Panoramique - Palais des Congrès - Rond-Point du Carré d'As - 34300 CAP D'AGDE, sous la Présidence de Monsieur Aurélien LOPEZ LIGUORI, Président.

Date de la convocation : 09/06/2026

Affichage de la convocation : 09/06/2026

Etaient Présents :

Laurent ABBES, Sonia ADRIAN, Claude ALLINGRI, Nathalie AMOYEL, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Olivier BONNAUD, Alain BOSC, Joëlle BOURGHELLE, Laurent BRAULT, Virginie BURAI TAÏX, Gilde CALAS, Christian CASSAN, Robert CHASTANG, Nelly CHEVALET, Laurent COMBES, Marc DI MARTINO, Christian DREYER, Valérie DUPONT, Philippe ENJERLIC, Martial ESPARZA, Michel FARENC, Philippe FAURÉ, Anne-Marie FERRANDEZ, Sonia FRANCOUAL, Julie GARCIN SAUDO, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Nicolas GHORRA, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Martine HERBAULT, Jean-Luc LAVERGNE, Caroline LEVANNIER, Gilbert LIEHN, Georges LOPEZ, Aurélien LOPEZ LIGUORI, Gérard MAILLE, Fabrice MAURRAS, Emmanuelle MENARD, Jacques MONCOUYOUX, Cécile MOREAU, Vince NOUGUIER, Romain OLACIA, Eric OULIEU, Olivier PALANQUE, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN BONET, Jacques PLANÇON, Jean-Marc POLESEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Olivier ROQUE, Régine ROSENFELD, Jean-Michel RUMEAU, Jean-Pascal RUVIRA, Michel SANCHEZ, Marie-Aude SICARD, Jean-Luc TAURINES, Jean-Louis THERON.

Evelyne GUY, Eric MILLAN, Bernard MONTAGUD.

Absents Excusés :

Gérard ABELLA, Cyril BARO, Gabrielle BLACHE, Jean BLANQUEFORT, Claude BONAVIDA, Pascale BONNARD, André BOUDET, Stéphane BOYER, Jean-Philippe CABASSUT, Jean-Louis CALVET, Francis CASTAN, Jean-Marc DOMINGUEZ, Pascal FICHAUX, Christian GARDET, Vincent GAUDY, Jean-Baptiste GELLY, Robert GELY, Georges GRIMAUD, Jean-Luc GUIRAO, Blandine LAIRD, Philippe LAPANOUSE, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Sylvie MILHAU, Christiane MOTHES, Olivier NOFRE, Christophe PARGOIRE, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Gilles POLOP-FAN, Jean-Luc PUEYO, Jean-Marie RIBES, Armand RIVIERE, Oliver SANGO, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Pierre THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE.

Secrétaire de séance :

Stéphane PEPIN BONET

Objet : Affectation du résultat 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du CFU correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, l'équilibre budgétaire de l'exercice. Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu la délibération 848 du 24/02/2026 relative au vote du budget 2026 avec reprise par anticipation des résultats ;

Considérant qu'en 2026, le vote du budget a été proposé selon la procédure dite de reprise anticipée des résultats, permettant de présenter dans un calendrier budgétaire contraint un état consolidé des crédits.

Postérieurement au vote du budget et si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- D'approuver les résultats définitifs 2025 tels qu'ils apparaissent dans Compte Financier Unique
- D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessous :

Section d'investissement :

- 001 Recettes « Résultat d'investissement reporté » 66 217,49 €
- 1068 Recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » 2 238 074,46 €

Section de fonctionnement :

- 002 Recettes « Résultat de fonctionnement reporté » 7 479 932,75 €

Les résultats reportés par anticipation au BP 2026 sont les résultats constatés dans le CFU.

Le Comité Syndical,

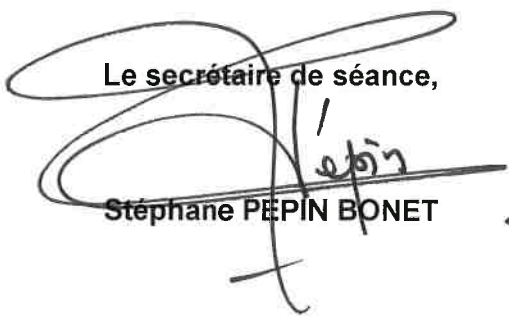
Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 comme indiqué ci-dessus.

Le secrétaire de séance,


Stéphane PEPIN BONET

Le Président,


Aurélien LOPEZ LIGUORI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 24/06/2026